

VEUILLEZ LIRE LE PRÉSENT DOCUMENT ATTENTIVEMENT PUISQUE VOUS DEVEZ PRENDRE UNE DÉCISION AVANT 14 H (HEURE DE TORONTO) LE 7 JUILLET 2023.

*La présente notice de placement de droits (la « **notice** ») a été établie par la direction. Aucune autorité en valeurs mobilières ni aucun organisme de réglementation ne s'est prononcé sur la qualité de ces titres ni n'a examiné la présente notice. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.*

*Le présent document est la notice visée par l'avis de placement de droits daté du 13 juin 2023 (l'« **avis** ») qui vous a déjà été envoyé. Votre certificat de droits ou votre avis d'inscription directe ainsi que les formulaires pertinents étaient joints à l'avis. La présente notice devrait être lue parallèlement à l'avis et à nos documents d'information continue avant de prendre une décision de placement.*

*L'offre des titres visés par les présentes est faite dans toutes les provinces et tous les territoires du Canada (les « **territoires admissibles** »). En outre, le placement n'est pas fait dans des territoires où la Société n'est pas autorisée à le faire.*

*Les droits et les actions ordinaires sous-jacentes (« **actions** ») de Neural Therapeutics Inc. (la « **société** » ou « **Neural** ») n'ont pas été et ne seront pas enregistrés en vertu de la loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933, telle que modifiée (la « **Loi de 1933** »), ni de toute autre loi sur les valeurs mobilières d'un État américain. La présente notice ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat visant les titres aux États-Unis, et les titres ne peuvent être offerts ou vendus aux États-Unis ni pour le compte ou à l'avantage d'une personne résidant aux États-Unis ou d'une personne des États-Unis, sauf s'ils sont inscrits en vertu de la Loi de 1933 et des lois sur les valeurs mobilières d'un État américain applicables, ou si une dispense de ces exigences d'inscription a été obtenue, tel qu'il est décrit dans les présentes. Les termes « **États-Unis** » et « **personne des États-Unis** » sont définis dans le règlement S de la loi sur les valeurs mobilières (U.S. Securities Act).*

Notice de placement de droits

Le 13 juin 2023



NEURAL THERAPEUTICS INC.

En date du 31 mai 2023, l'insuffisance de notre fonds de roulement ajusté s'établissait à 284 000 \$. Pour combler les besoins de Neural pour environ 12 mois, 53 % des titres offerts doivent être pris en livraison.

PLACEMENT DE DROITS VISANT LA SOUSCRIPTION D' ACTIONS AU PRIX DE 0,03 \$ CHACUNE

Dans la présente notice, les termes « nous », « nos » et « notre » et les termes comparables désignent Neural Therapeutics Inc. (« **Neural** » ou la « **société** ») tandis que les termes « vous », « vos » et « votre » et les termes comparables désignent les porteurs d'actions. À moins d'indication contraire, dans les présentes, le symbole « \$ » ou le terme « dollars » désigne le dollar canadien.

SOMMAIRE DU PLACEMENT DE DROITS

Pourquoi lire la présente notice?	Nous émettons en faveur des porteurs de nos actions en circulation qui résident dans un territoire admissible des droits visant la souscription d'actions conformément aux modalités énoncées dans la présente notice, laquelle a pour objectif de vous donner des renseignements détaillés sur vos droits et vos obligations dans le cadre du placement de droits (le « placement de droits »). La présente notice devrait être lue parallèlement à l'avis.
Quels titres sont placés?	Chaque porteur d'actions de Neural inscrit à la date de clôture du marché le 12 juin 2023 (la « date de clôture des registres ») qui réside dans un territoire admissible se verra offrir un (1) droit cessible (un « droit ») contre chaque action qu'il détient.

Qui est éligible à recevoir des droits?	Les droits sont offerts uniquement aux actionnaires qui résident dans les territoires admissibles (les « porteurs admissibles »). Les actionnaires seront réputés résider à leur adresse inscrite dans les registres, sauf s'ils démontrent le contraire à notre satisfaction. Ni l'avis ni la présente notice ne sauraient être réputés constituer un placement de droits, et les actions qui seront émises à l'exercice des droits ne sont pas offertes aux fins de vente dans un territoire situé à l'extérieur des territoires admissibles ou à des actionnaires qui résident dans un autre territoire que les territoires admissibles (les « porteurs non admissibles »). Les porteurs non admissibles ne recevront aucun avis d'inscription directe, aucun certificat de droits ni aucun formulaire de souscription (au sens donné à ces termes ci-après), mais recevra une copie de l'avis pour votre information. Se reporter à la rubrique « <i>Comment exercer les droits – Qui est éligible à recevoir des droits ?</i> ».
À quoi chaque droit vous donne-t-il droit?	Chaque droit vous permet de souscrire une (1) action de Neural au prix de souscription de 0,03 \$ chacune (le « privilège de souscription de base ») jusqu'à 17 h (heure de Toronto) le 7 juillet 2023. Si vous exercez votre privilège de souscription de base intégralement, vous aurez également le droit de souscrire proportionnellement des actions (les « actions supplémentaires ») qui n'auront pas été souscrites, s'il y a lieu, dans le cadre du privilège de souscription de base (le « privilège de souscription additionnelle »).
Quel est le prix de souscription?	0,03 \$ par action (le « prix de souscription »). Le 23 mai 2023, Neural a conclu un plan d'arrangement (tel que défini ci-après), qui impliquait, entre autres, une distribution d'actions Neural aux actionnaires de Vertical Peak dans le cadre d'un échange d'actions (l' « échange d'actions »). Le prix réputé des actions Neural lors de l'échange d'actions était de 0,075 \$ par action de Neural. Nonobstant ce qui précède, aucun initié (tel que ce terme est défini dans la législation en valeurs mobilières applicable) ne participera à l'offre de droits et Neural ne permettra pas aux initiés d'augmenter leur participation proportionnelle dans Neural par l'exercice de droits conformément au privilège de souscription de base et à la souscription supplémentaire. Privilège dans le cadre de l'offre de droits. Voir « <i>Participation des initiés</i> ».
À quel moment l'offre expire-t-elle?	À 17 h (heure de Toronto) le 7 juillet 2023 (la « date d'expiration »).
Quelles sont les principales caractéristiques des droits émis en vertu du placement de droits et des titres qui seront émis à l'exercice des droits?	Chaque droit vous permet de souscrire une (1) action au prix de souscription. Les droits sont cessibles. Se reporter à la rubrique « <i>Comment un porteur de droits peut-il vendre ou transférer des droits ?</i> ». Un droit ne confère à son porteur aucun des droits des porteurs de titres de Neural, sauf le droit de souscrire et d'acheter des actions conformément aux modalités et sous réserve des conditions énoncées dans les présentes. Nous sommes autorisés à émettre un nombre illimité d'actions, dont une tranche de 39 469 320 sont émises et en circulation à la date des présentes. Les porteurs d'actions ont le droit de recevoir des dividendes lorsque nos administrateurs en déclarent, ils ont le droit d'exercer une voix par action aux assemblées de nos actionnaires et, en cas de liquidation, ils ont le droit de recevoir les actifs de Neural qui pourront leur être distribués.
Quel est le nombre ou la valeur minimum et maximum d'actions qui pourront être émises dans le cadre du placement de droits?	Un maximum de 39 469 320 actions (le « placement ») seront émises dans le cadre du placement de droits. Il n'y a aucun nombre minimal d'actions qui seront émises dans le cadre du placement de droits.
Où les droits et les titres qui seront émis à l'exercice des droits seront-ils inscrits?	Il n'existe aucun marché sur lequel les droits ou les actions de Neural peuvent être vendus.

ÉNONCÉS PROSPECTIFS

La présente notice renferme des énoncés prospectifs. Tous les énoncés, à l'exception de ceux qui se rapportent à des faits historiques à propos d'activités, d'événements ou de faits nouveaux qui, selon nous, pourraient ou devraient se réaliser ou se réaliseront dans le futur constituent des énoncés prospectifs. Ces énoncés prospectifs tiennent compte de nos attentes ou de nos opinions actuelles, lesquelles se fondent sur les renseignements dont nous disposons actuellement. Les énoncés prospectifs qui figurent dans la présente notice comprennent notamment des déclarations qui portent sur ce qui suit : nos attentes concernant les coûts estimés du placement de droits et le produit net qui sera disponible après sa réalisation; l'emploi du produit tiré du placement de droits et la disponibilité des fonds provenant d'autres sources que le placement de droits; ainsi que notre capacité à poursuivre nos activités.

Les énoncés prospectifs sont exposés à de nombreux risques et de nombreux impondérables qui pourraient faire en sorte que nos résultats réels diffèrent considérablement de ceux qui sont indiqués dans les énoncés prospectifs et, même si les résultats réels se réalisent en totalité ou en grande partie, rien ne garantit qu'ils auront l'incidence ou les répercussions prévues sur nous. Parmi les facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats ou les événements réels diffèrent considérablement des attentes actuelles, entres autres, on compte notamment les incertitudes relatives à la disponibilité des fonds et au coût du financement, à la clôture du placement de droits, aux délais relatifs à l'obtention des approbations nécessaires à la réalisation du placement de droits ou à leur refus, et à l'incertitude associée aux coûts estimés liés à la réalisation du placement de droits, dont ceux qui n'ont pas encore été engagés, ainsi que d'autres risques propres à nos activités ainsi qu'au placement de droits.

Les énoncés prospectifs ne sont valables qu'à la date où ils ont été formulés. Sauf tel qu'il est prévu dans les lois sur les valeurs mobilières applicables, nous déclinons toute intention ou obligation de mettre à jour les énoncés prospectifs, que ce soit en raison de nouveaux renseignements ou encore d'événements ou de résultats futurs ou pour toute autre raison. Même si nous croyons que les énoncés prospectifs sont fondés sur des hypothèses raisonnables, ils ne garantissent pas le rendement futur et, par conséquent, il ne faut pas se fier indûment à ces déclarations en raison de leur incertitude inhérente.

AVIS AUX ACTIONNAIRES DES ÉTATS-UNIS

NI LE PRÉSENT PLACEMENT DE DROITS, NI LES DROITS, NI LES ACTIONS N'ONT ÉTÉ APPROUVÉS OU DÉSAPPROUVÉS PAR LA SECURITIES AND EXCHANGE COMMISSION DES ÉTATS-UNIS (LA « SEC ») OU PAR LES AUTORITÉS DE RÉGLEMENTATION EN VALEURS MOBILIÈRES D'UN ÉTAT DES ÉTATS-UNIS ; NI LA SEC NI UNE AUTORITÉ DE RÉGLEMENTATION EN VALEURS MOBILIÈRES D'UN ÉTAT DES ÉTATS-UNIS NE S'EST PRONONCÉE SUR LE CARACTÈRE ÉQUITABLE OU LE BIEN-FONDÉ DU PRÉSENT PLACEMENT DE DROITS NI SUR LE CARACTÈRE ADÉQUAT OU EXACT DES RENSEIGNEMENTS QUI FIGURENT DANS LA PRÉSENTE NOTICE. QUICONQUE DONNE À ENTENDRE LE CONTRAIRE COMMET UNE INFRACTION CRIMINELLE.

Les droits et les actions n'ont pas été ni ne seront inscrits en vertu de la Loi de 1933 ni des lois sur les valeurs mobilières d'un État américain. Les actionnaires qui ont une adresse aux États-Unis, qui sont des résidents américains ou qui se trouvent aux États-Unis au moment de la réception ou de l'exercice des droits ne peuvent participer au placement de droits que s'ils prouvent, à la satisfaction de la Société, qu'ils sont des « investisseurs qualifiés » au sens donné au terme *accredited investor* dans la règle 501(a) de la réglementation D pris en application de la Loi de 1933 (la « **réglementation D** ») d'une façon qui répond aux exigences de la règle 506(c) de la réglementation D.

La présente notice a été établie conformément aux obligations d'information des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables. Les investisseurs éventuels doivent savoir que ces exigences diffèrent de celles qui sont en vigueur aux États-Unis. Les états financiers de la Société ont été dressés conformément aux Normes internationales d'information financière publiées par le Conseil des normes comptables internationales et sont visés par les normes canadiennes en matière d'audit et d'indépendance des auditeurs. Par conséquent, ils pourraient ne pas être comparables aux états financiers de sociétés américaines.

Les investisseurs éventuels doivent savoir que l'acquisition ou l'aliénation de titres décrits dans la présente notice pourrait avoir des incidences fiscales au Canada, aux États-Unis ou ailleurs. Ces incidences pour les investisseurs qui résident aux États-Unis ou qui sont citoyens américains pourraient ne pas être entièrement décrites dans les présentes. Les investisseurs éventuels devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité au sujet de ces incidences fiscales.

La capacité des investisseurs de faire appliquer les recours que leur confèrent les lois sur les valeurs mobilières fédérales des États-Unis en matière de responsabilité civile pourrait être affecté négativement par le fait que la Société est régie par les lois

de la Ontario, au Canada, que certains ou la totalité de ses dirigeants et de ses administrateurs pourraient être des résidents d'un autre pays que les États-Unis, que certains ou la totalité des experts nommés dans la notice pourraient résider à l'extérieur des États-Unis et que la totalité ou une partie considérable des actifs de ces personnes pourraient être situés à l'extérieur des États-Unis.

EMPLOI DES FONDS DISPONIBLES

Quels seront nos fonds disponibles à la clôture du placement de droits ?

Dans le cadre du placement de droits, la Société réunira un produit brut s'élevant au plus à 1 184 080 \$. Selon la société, elle disposera des fonds disponibles suivants après la réalisation du placement de droits.

		Dans l'hypothèse où le placement de droits est réalisé à 15 %	Dans l'hypothèse où le placement de droits est réalisé à 50 %	Dans l'hypothèse où le placement de droits est réalisé à 75 %
A	Montant à réunir dans le cadre du placement de droits	177,612 \$	592,040 \$	888,059 \$
B	Commissions de placement et frais	0 \$	0 \$	0 \$
C	Coûts estimés du placement (p. ex. avocats, agent d'émission des droits, comptables)	42,776 \$	42,776 \$	42,776 \$
D	Fonds disponibles : D = A - (B+C)	134,836 \$	549,264 \$	845,284 \$
E	Sources de financement supplémentaires requises ⁽¹⁾	494,145 \$	79,718 \$	0 \$
F	Fonds de roulement (défictaire) en date du 31 mai 2023 ^{(2) (3)}	(284,000 \$)	(284,000 \$)	(284,000 \$)
G	Total : G = (D+E) + F	344,981 \$	344,981 \$	561,283 \$

Notes:

- (1) Parallèlement à l'offre de droits, Neural a annoncé son intention de réaliser un placement privé (le « placement privé simultané ») d'actions Neural pour un produit brut pouvant atteindre 900 000 \$ au prix de 0,03 \$ par action Neural. Le placement privé simultané ne sera accessible qu'aux personnes qualifiées d'"investisseurs qualifiés" en vertu des lois du territoire où résident ces personnes ou d'autres dispenses de prospectus disponibles.
- (2) La société a conclu des accords en vertu desquels les créanciers commerciaux dont les montants sont inclus dans le passif à court terme ont convenu de convertir les montants dus en actions au prix de 0,03 \$ par action ou de reporter les montants dus jusqu'à une date antérieure : juillet 31 2024 ou la réalisation d'un financement à une date ultérieure (excluant l'offre de droits et le placement privé simultané) d'au moins 400 000 \$. Suite à ces ententes, le déficit du fonds de roulement a été réduit d'environ 304 000 \$, passant de 588 000 \$ à 284 000 \$, ce qui est présenté dans ce document.
- (3) Le déficit du fonds de roulement ajusté au 31 mai 2023 de 284 000 \$ comprend les montants suivants (y compris la TVH, le cas échéant) qui dépassent 10 % des fonds disponibles ou qui seront versés aux initiés :
 - (i) 50 000 \$ de salaire accumulé à Ian Campbell, Chef de la direction et administrateur de la société, conformément à l'accord Campbell pour les services rendus à la société
 - (ii) Conformément aux termes de la convention d'arrangement modifiée et mise à jour datée du 24 février 2023, Neural a accepté de couvrir toutes les dépenses (« frais d'arrangement ») associées au plan d'arrangement (« plan d'arrangement ») qui est plus particulièrement décrit dans la circulaire d'information de la direction datée du 15 mars 2023 (« circulaire de Vertical Peak ») qui est disponible sur la page SEDAR de la société à l'adresse www.sedar.com. La date d'entrée en vigueur (au sens où ce terme est défini dans la circulaire de Vertical Peak) du plan d'arrangement était le 23 mai 2023. Environ 93 000 \$ des frais d'arrangement restent impayés, qui seraient payés à même le produit du placement de droits. Aucun des frais d'arrangement n'est payable aux initiés, aux sociétés affiliées ou aux associés de la société.

Au 31 mai 2023, le fonds de roulement déficitaire ajusté de la société s'élevait à 284 000 \$. Depuis le 31 janvier 2023, le fonds de roulement de la Société a accusé une baisse en raison des dépenses additionnelles engagées entre le 31 juillet 2022 et le 31 mai 2023. (Se reporter à la rubrique « Comment les fonds disponibles seront-ils employés? » ci-après.)

Le tableau suivant fournit des renseignements sur les variations importantes qui se sont produites dans le fonds de roulement déficitaire depuis le 31 juillet 2022, tel qu'il est présenté dans nos états financiers intermédiaires pour la période se terminant le 31 janvier 2023.

Variations importantes du fonds de roulement			
	31 juillet 2022 (audité)	31 janvier 2023 (non audité)	Variations
Actifs à court terme	454 570 \$	175 915 \$	(278 655 \$)
Passifs à court terme	464 046 \$	615 396 \$	151 350 \$
Fonds de roulement (déficiaire)	(9 466 \$)	(439 481 \$)	(430 015 \$)

Tel qu'il est présenté dans le tableau ci-dessus, de l'exercice clos le 31 juillet 2022 au 31 janvier 2023, les passifs à court terme ont affiché une baisse de 278 699 \$ en raison de la diminution des paiements effectués au cours du trimestre clos le 31 janvier 2023, contrebalancés par les dépenses engagées au cours du trimestre, ce qui a entraîné une baisse des actifs à court terme de 296 375 \$ et une augmentation du fonds de roulement déficitaire de 223 447 \$ en date du 31 janvier 2023.

Comment les fonds disponibles seront-ils employés?

Nous prévoyons utiliser le produit net tiré du placement de droits aux fins indiquées dans le tableau ci-dessous.

Description de l'emploi prévu des fonds disponibles	Dans l'hypothèse où le placement de droits est réalisé à 15 %	Dans l'hypothèse où le placement de droits est réalisé à 50 %	Dans l'hypothèse où le placement de droits est réalisé à 75 %
Frais de gestion et salaires ⁽¹⁾	212,292 \$	212,292 \$	212,292 \$
Honoraires professionnels ⁽²⁾	69,240 \$	69,240 \$	69,240 \$
Frais généraux	19,719 \$	19,719 \$	19,719 \$
Fonds de roulement	Néant	Néant	216,302 \$
Coûts d'inscription au La Bourse Des Veleurs Canadiennes (« CSE »)	43,731 \$	43,731 \$	43,731 \$
Total : (correspond à la ligne G du tableau des fonds disponibles)	344,981 \$	344,981 \$	561,283 \$

Notes:

- (1) Le 16 septembre 2021, Ian Campbell, Chef de la direction et administrateur de la société, a conclu un contrat de travail (« l'accord Campbell ») avec Neural, qui prévoit le versement à M. Campbell d'un salaire de base annuel d'un montant de 175 000 \$ par an, hors primes, avantages et autres rémunérations. L'utilisation proposée des fonds comprend environ 182 000 \$ à verser à M. Campbell conformément aux termes de l'entente Campbell en contrepartie des services futurs rendus au cours de la période de 12 mois suivant la réalisation du placement de droits.
- (2) Le 7 novembre 2022, la société a conclu un accord de conseil avec Marrelli Support Services Inc. ("MSSI"), qui emploie Omar Gonzalez, qui agit à titre de directeur financier de la Société. L'utilisation proposée des fonds comprend environ 54 000 \$ à verser à MSSI en contrepartie des services futurs rendus au cours de la période de 12 mois suivant la réalisation du placement de droits.

Nous avons l'intention d'affecter les fonds disponibles de la façon indiquée. Nous ne réaffecterons les fonds que pour des motifs commerciaux valables.

La capacité de la Société à poursuivre ses activités et à réaliser ses objectifs d'affaires prévisionnels dépend de sa capacité à réunir des fonds suffisants auprès des actionnaires et d'autres investisseurs ainsi que de l'obtention de l'appui continu de ses administrateurs, de ses créanciers et de ses parties intéressées. Pour l'heure, l'issue de ces questions demeure incertaine. Bien que, par le passé, la Société ait réussi à obtenir du financement, rien ne garantit qu'elle sera en mesure d'en obtenir dans le futur ni que le financement sera consenti selon des modalités avantageuses pour elle. **Les facteurs susmentionnés font état d'une grande incertitude quant à la capacité de la Société à poursuivre son exploitation et, par conséquent, la Société pourrait être incapable de réaliser ses actifs et de s'acquitter de ses dettes dans le cours normal des activités.**

La Société a l'intention d'affecter le produit tiré du placement de droits aux frais généraux et administratifs, ainsi qu'au fonds de roulement.

Depuis notre constitution, nos flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation sont déficitaires et nous pensons qu'ils continueront de l'être jusqu'à ce que les candidats-médicaments de la Société soient commercialisés sur les marchés où elle

souhaite obtenir leur approbation. Nous prévoyons subir des pertes d'exploitation pour l'avenir prévisible. Nos résultats financiers futurs sont également incertains en raison de nombreux facteurs, dont certains sont indépendants de notre volonté, notamment les suivants :

- notre capacité à mobiliser des fonds supplémentaires sur les marchés des capitaux;
- notre capacité à trouver des partenaires pour nous aider à financer tout ou partie des efforts de recherche et développement ; et
- notre capacité à obtenir d'autres types de financement, y compris le financement de programmes parrainés par le gouvernement au Canada, aux États-Unis et dans d'autres juridictions où la société pourrait mener ses futurs programmes de recherche et développement.

Ces raisons nous laissent croire que nous ne serons peut-être pas en mesure de poursuivre nos activités.

Nous estimons qu'environ 630 000 \$ sont nécessaires à la société pour faire face à ses liquidités à court terme et à ses frais généraux pour les 12 prochains mois, ce qui représente environ 53 % du placement. En conséquence, la société continuera d'avoir un fonds de roulement insuffisant et à 15 % et à 50 % du placement, à moins que la société ne soit en mesure d'obtenir des sources de financement supplémentaires. En dessous de ces seuils, la société a l'intention de rechercher des actions pour les conversions de dettes, le report de paiement et l'annulation de ses dettes et dépenses courantes afin de continuer à atteindre les objectifs commerciaux et les jalons fixés par la société. A ces seuils, la société ne disposerait que des fonds suffisants pour payer une partie de ses frais généraux et administratifs et privilégierait en masse salariale les paiements liés à la fidélisation des salariés et prestataires clés (à taux réduit ou à taux plein), aux entreprises publiques coûts et effectuer des paiements aux principaux créanciers sans lien de dépendance pour éviter d'éventuelles poursuites judiciaires. Nous considérons que toutes ces dépenses sont importantes pour que la société atteigne ses objectifs commerciaux et la société accordera la priorité à ces dépenses à chacun de 15 % et 50 % du placement. La direction estime que même si ces allocations seront suffisantes pour permettre à la société de fonctionner, la société ne sera pas en mesure de financer des initiatives importantes pour faire avancer ses programmes de recherche et développement afin d'atteindre ses objectifs commerciaux jusqu'à ce que le financement supplémentaire soit disponible. De plus, si la société ne réussit pas à obtenir des accords pour reporter, annuler ou convertir en capitaux propres l'un des montants inclus dans le déficit du fonds de roulement, ou si la société manque à ses obligations de paiement lorsqu'elles deviennent exigibles, les liquidités, les opérations et les la solvabilité peut en être affectée. En conséquence, la société pourrait faire l'objet d'éventuelles poursuites judiciaires, être incapable de conserver ses employés et fournisseurs de services clés et incapable de maintenir une bonne réputation en tant que société ouverte. En dessous de ces seuils, la société aura besoin de financement supplémentaire et cherchera à lever des capitaux supplémentaires par tous les canaux, y compris, mais sans s'y limiter, les placements privés (y compris le placement privé simultané), les offres publiques et les exercices de bons de souscription et d'options.

À 100 % et 75 % du placement, la société aurait un fonds de roulement positif et a l'intention d'utiliser le produit restant de placement de droits aux fins générales de l'entreprise. À 100 % du placement, les fonds levés dans le cadre de placement seront suffisants pour couvrir les besoins de liquidités à court terme de la société et les frais généraux pour les 12 prochains mois. Des capitaux supplémentaires sont nécessaires pour continuer à fonctionner en tant qu'entreprise en activité et faire progresser les activités de recherche et développement de la société. Par conséquent, **il existe de grandes incertitudes qui jettent un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation.**

Combien de temps dureront les fonds disponibles?

Nous prévoyons qu'à 100 % et 75 % du placement de droits suffiront à répondre à nos besoins en fonds de roulement pour une période d'environ 12 mois à compter de la date de la présente notice. Il est insuffisant pour répondre à nos besoins en fonds de roulement pour que la société finance les initiatives de recherche et de développement de la société, y compris les essais précliniques et cliniques.

Nous prévoyons qu'à 15 % et 50 % du placement de droits, la société ne disposera pas de fonds suffisants pour couvrir les dépenses prévues pour les 12 prochains mois. La société a l'intention de réaliser le placement privé simultané pour un produit pouvant atteindre 900 000 \$ et de demander la conversion en actions, le report et l'annulation de certains montants inclus dans le déficit du fonds de roulement. Ces activités font l'objet de négociations avec d'autres parties et sont affectées par l'environnement volatil des marchés financiers dans lequel la société opère et il n'y a aucune garantie que ces activités se produiront dans des conditions ou dans des délais acceptables pour la société ou pas du tout. À ce seuil, les fonds sont insuffisants pour répondre à nos besoins en fonds de roulement pour que la société finance la société et poursuive toutes les initiatives de recherche et développement avancées de la Société, y compris les essais précliniques et cliniques.

Le seul moyen dont nous disposons actuellement pour réunir des capitaux d'investissement consiste à vendre nos actions. Nous disposons de fonds limités pour procéder à des essais précliniques et cliniques activités. Rien ne garantit que nous serons en mesure de réunir des fonds supplémentaires dans le futur et il existe des doutes importants qui laissent croire que nous ne serons pas en mesure de poursuivre nos activités.

PARTICIPATION DES INITIÉS

Les initiés participeront-ils au placement?

Conformément aux dispositions du Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus, s'il n'y a pas de marché publié pour le titre, un émetteur est tenu d'empêcher tous ses initiés d'accroître leur participation proportionnelle dans l'émetteur par l'exercice des droits distribués ou via un engagement de disponibilité. À ce titre, la société ne permettra pas aux initiés de participer à placement de droits d'une manière qui aurait pour effet que ces initiés augmentent leur participation proportionnelle dans Neural par l'exercice de droits conformément au privilège de souscription de base et au privilège de souscription supplémentaire.

La société estime que ses initiés (tels que définis dans la législation canadienne en valeurs mobilières applicable), y compris 10 % des porteurs, n'ont pas l'intention d'exercer leurs droits d'acheter des actions en vertu de leur privilège de souscription de base et au privilège de souscription supplémentaire. Cela reflète les intentions de ces parties à la date des présentes dans la mesure où ces intentions sont raisonnablement connues de la société.

À la date des présentes, les initiés de la société sont propriétaires, directement ou indirectement, de 13 592 753 actions, ce qui représente environ 34,4 % des actions émises et en circulation, ou exercent directement ou indirectement un contrôle ou une emprise sur un tel nombre de ces actions. Si ces actionnaires souscrivent 13 592 753 actions conformément au privilège de souscription de base, ils auront un total de la propriété de 27 185 506 actions.

Quels sont les porteurs qui, avant et après le placement de droits, détiennent ou détiendront au moins 10 % de nos titres ?

À la connaissance des administrateurs et des membres de la haute direction de la Société, à la date des présentes, aucune personne physique ou morale n'est propriétaire véritable, directement ou indirectement, de plus de 10 % d'une catégorie de titres avec droit de vote de Neural, ni n'exerce un contrôle ou une emprise sur un tel pourcentage de ces titres, sauf tel qu'il est indiqué ci-dessous.

Nom	Participation avant le placement de droits	Participation après le placement de droits
Vertical Peak Holdings Inc.	5 415 324 actions (13,72%) ⁽¹⁾ 2 000 000 bons de souscription ⁽³⁾	5 415 324 actions (6,86%) ⁽²⁾ 2 000 000 bons de souscription ⁽³⁾
John Durfy	4 465 967 actions (11,32%) ⁽⁴⁾	4 465 967 actions (5,66%) ⁽²⁾
Robert Wilson	3 711 462 actions (9,40%) ⁽⁵⁾ 66 667 bons de souscription ⁽⁶⁾ 366 667 droit d'attribution de UAI ⁽⁷⁾	3 711 462 actions (4,70%) ⁽⁵⁾ 66,667 bons de souscription ⁽⁶⁾ 366 667 droit d'attribution de UAI ⁽⁷⁾

- 1) En fonction des 39 469 320 actions émises et en circulation.
- 2) En fonction de 78 938 641 actions émises et en circulation, dans l'hypothèse de l'émission de la totalité des actions dans le cadre du placement de droits et de l'exercice intégral du privilège de souscription de base des actionnaires.
- 3) Chaque bon de souscription pourra être exercé afin d'acheter une action visée par un bon de souscription au prix de 1,00 \$ chacune à tout moment avant 23 mai 2026.
- 4) John Durfy est administrateur de Vertical Peak et président de Neural. 109 217 actions sont détenues directement par M. Durfy et 4 356 750 actions sont détenues par Humber Capital Advisors Inc., une société privée détenue à 100 % par M. Durfy.
- 5) Robert Wilson est un ancien directeur financier de Vertical Peak et Neural. 2 318 actions sont détenues directement par M. Wilson et 3 709 144 actions sont détenues par EWC Corporation., une société privée contrôlée par M. Wilson.
- 6) Chaque bon de souscription pourra être exercé afin d'acheter une action visée par un bon de souscription au prix de 0,10 \$ chacune à tout moment avant 3 août 2025.
- 7) M. Wilson a le droit de recevoir 366 667 d'unités d'actions incessibles (« UAI »). Chaque UAI être exercé afin d'acheter une action, conformément au plan UAI de Neural. Veuillez-vous référer au rapport d'alerte précoce déposé le 29 mai 2023 sur le profil de Neural sur www.sedar.com.

DILUTION

Si vous n'exercez pas vos droits, quel sera le pourcentage de dilution de votre participation ?

Si vous souhaitez conserver votre pourcentage de participation actuel, vous devriez exercer vos droits et payer le prix de souscription pour les actions que vous avez le droit de souscrire conformément au privilège de souscription de base. Sinon, le pourcentage d'actions que vous détenez sera dilué d'environ 50 %.

À titre d'exemple, si vous détenez 1 000 000 d'actions à la date de clôture des registres, que vous omettez d'exercer votre droit de souscrire 1 000 000 d'actions dans le cadre du placement et que tous les autres actionnaires exercent intégralement leur privilège de souscription de base et leur privilège de souscription additionnelle (c'est-à-dire que la société émet 39 469 320 actions), votre pourcentage de propriété des actions émises et en circulation passera de 2,53 % à 1,27 %, en supposant que les bons de souscription n'ont pas été exercés.

ENGAGEMENT DE SOUSCRIPTION

Aucun engagement de souscription officiel n'a été pris.

CHEF DE FILE, COURTIER DÉMARCHEUR ET CONFLITS D'INTÉRÊTS DANS LE PROCESSUS DE PLACEMENT

Qui est le chef de file ou le courtier démarcheur et quels sont ses honoraires ?

Aucun chef de file ni courtier démarcheur n'a été nommé pour le placement de droits. Neural ne paiera donc aucuns honoraires à un courtier ni à quiconque pour la sollicitation de l'exercice des droits.

COMMENT EXERCER LES DROITS

Comment un porteur de titres qui est porteur inscrit peut-il participer au placement de droits ?

Si vous êtes un porteur inscrit d'actions, un certificat (le « **certificat de droits** ») ou un avis délivré par le système d'inscription directe (l'« **avis d'inscription directe** ») de Odyssey Trust Company (l'« **agent d'émission des droits** ») représentant le nombre total de droits cessibles auxquels vous avez droit à la date de clôture des registres et un formulaire de souscription (le « **formulaire de souscription** ») vous ont été envoyés par la poste accompagnés d'un exemplaire de l'avis de placement. Pour exercer les droits représentés par le certificat de droits ou l'avis d'inscription directe, vous devez remplir et remettre le formulaire de souscription, conformément aux instructions indiquées ci-après. Les droits non exercés au plus tard à 17 h (heure de Toronto) le 7 juillet 2023 (l'« **heure d'expiration** ») seront nuls et sans valeur. Le mode de remise est laissé à la discrétion du porteur de droits qui en assume les risques, et la remise à l'agent d'émission des droits ne prendra effet qu'au moment de la réception réelle par celui-ci à ses bureaux. Veuillez-vous reporter à la rubrique « *Nomination de l'agent d'émission des droits – Qui est l'agent d'émission des droits ?* ». Les formulaires de souscription et les paiements reçus après l'heure d'expiration ne seront pas acceptés.

Pour exercer vos droits, vous devez procéder selon les étapes suivantes :

1. **Remplir et signer la case 1 du formulaire de souscription.** Le nombre maximal de droits que vous pouvez exercer conformément au privilège de souscription de base est inscrit au recto du certificat de droits ou de l'avis d'inscription directe. Si la case 1 du formulaire de souscription est remplie de sorte qu'une partie et non la totalité des droits attestés par le certificat de droits ou l'avis d'inscription directe est exercée, vous serez réputé avoir renoncé aux droits non exercés, à moins que l'agent d'émission des droits reçoive des instructions contraires expresses de votre part au moment où vous lui remettez le formulaire de souscription.
2. **Privilège de souscription additionnelle.** Remplissez et signez la case 2 du formulaire de souscription uniquement si vous souhaitez également vous prévaloir du privilège de souscription additionnelle et que vous avez entièrement souscrit le privilège de souscription de base. Veuillez-vous reporter à la rubrique « *Comment exercer les droits – Qu'est-ce que le privilège de souscription additionnelle et comment peut-on l'exercer ?* ».
3. **Joindre le paiement par chèque visé, traite bancaire ou mandat libellé en dollars canadiens à l'ordre de Odyssey Trust Company.** Pour souscrire une action, vous devez posséder un (1) droit et payer le prix de 0,03 \$ par action. En

plus du montant payable relatif aux actions que vous souhaitez acheter conformément au privilège de souscription de base, vous devez également payer le montant relatif aux actions souscrites conformément au privilège de souscription additionnelle.

4. **Livraison.** Remettez ou envoyez par la poste le formulaire de souscription dûment rempli et le paiement dans l'enveloppe-réponse fournie à l'agent d'émission des droits de sorte qu'il les reçoive avant l'heure d'expiration. Si vous envoyez ces documents par la poste, il est conseillé d'utiliser le courrier recommandé. Veuillez prévoir suffisamment de temps pour éviter une livraison tardive. L'adresse de l'agent d'émission des droits est la suivante :

Par la poste, par courrier recommandé, en mains propres ou par messenger :

ODYSSEY TRUST COMPANY
702, 67 Yonge Street,
Toronto, ON, M5E 1J8
l'attention du service des opérations de sociétés

La signature qui figure sur le formulaire de souscription doit correspondre en tous points au nom qui figure au recto du formulaire de souscription.

Les signatures apposées par un fiduciaire, un exécuteur testamentaire, un administrateur de succession, un tuteur, un curateur, un fondé de pouvoir ou un dirigeant de société ou par toute autre personne agissant en qualité de fiduciaire ou de représentant doivent être accompagnées d'une preuve de l'autorité de cette personne jugée satisfaisante par l'agent d'émission des droits. Nous trancherons, à notre entière appréciation, toutes les questions relatives à la validité, à la forme, à l'admissibilité (notamment à la réception dans les délais prévus) et à l'acceptation des souscriptions. Les souscriptions sont irrévocables. Nous nous réservons le droit de refuser une souscription si elle n'a pas été présentée en bonne et due forme ou si son acceptation ou l'émission d'actions s'y rapportant pouvait être jugée illégale. Nous nous réservons également le droit de faire abstraction de tout défaut relatif à une souscription donnée. Ni nous ni l'agent d'émission des droits ne sommes tenus de donner avis d'un défaut ou d'une irrégularité relativement à une souscription et ni nous ni l'agent d'émission des droits n'engageons notre responsabilité en ne le faisant pas.

Comment un porteur de titres qui n'est pas un porteur inscrit peut-il participer au placement de droits ?

Vous êtes un porteur admissible véritable si vous détenez vos actions par l'intermédiaire d'un courtier en valeurs mobilières, d'une banque ou d'une société de fiducie ou d'un autre adhérent (chacun, un « **adhérent** ») au système de gestion en compte courant administré par Services de dépôt et de compensation CDS inc. (la « **CDS** »). Le nombre total de droits auxquels tous les porteurs admissibles véritables ont droit à la date de clôture des registres sera émis à la CDS et sera déposé auprès de la CDS après la date de clôture des registres. Nous prévoyons que chaque porteur admissible véritable recevra une confirmation du nombre de droits qui lui sont émis de la part de son adhérent conformément aux pratiques et aux procédures de cet adhérent. La CDS sera chargée d'établir et de tenir les inscriptions en compte pour les adhérents qui détiendront des droits.

Ni nous ni l'agent d'émission des droits ne saurions être tenus responsables (i) des registres tenus par la CDS ou les adhérents ayant trait aux droits ou aux inscriptions en compte tenus par ceux-ci; (ii) du maintien, de la supervision ou de l'examen des registres de ces droits; ou (iii) des conseils donnés ou des déclarations faites par la CDS ou les adhérents quant aux règles et aux règlements de la CDS ou des mesures prises par la CDS ou les adhérents.

Si vous êtes un porteur admissible véritable :

1. pour exercer vos droits détenus par l'intermédiaire d'un adhérent, vous devez donner l'instruction à cet adhérent d'exercer la totalité ou un nombre précis de ces droits, et faire parvenir à cet adhérent le prix de souscription pour chaque action que vous souhaitez souscrire; et
2. vous pouvez souscrire des actions supplémentaires dans le cadre du privilège de souscription additionnelle, si le privilège de souscription de base est entièrement souscrit, en donnant l'instruction à cet adhérent d'exercer le privilège de souscription additionnelle à l'égard du nombre d'actions supplémentaires que vous souhaitez souscrire, et en faisant parvenir à cet adhérent le prix de souscription pour ces actions supplémentaires demandées.

Tous les fonds excédentaires seront retournés à l'adhérent visé pour le compte du porteur véritable, sans intérêts ni déductions.

Qui est éligible à recevoir des droits ?

Le placement de droits ne sera offert qu'aux porteurs admissibles. Les droits et les actions qui seront émis à l'exercice des droits ne sont pas offerts, sauf certaines exceptions, aux personnes qui sont ou semblent être, ou qui sont, de l'avis raisonnable de la société ou de l'agent d'émission des droits, des résidents d'un autre territoire que les territoires admissibles, et ni la société ni l'agent d'émission des droits n'accepteront de souscriptions de la part d'un porteur non admissible ou de la part d'un cessionnaire de droits qui est ou qui semble être, ou qui est, de l'avis raisonnable de la Société ou de l'agent d'émission des droits, un résident d'un territoire ou d'un autre lieu que les territoires admissibles, et que la société ne soit pas tenue de déposer des documents, de faire des demandes ou d'effectuer un paiement de quelque nature que ce soit. Les porteurs non admissibles ne recevront pas de certificat de droits ou d'avis d'inscription directe, dans le cadre de placement de droits, mais recevra une copie de cet avis à titre informatif.

Les États-Unis ne sont pas un territoire admissible. Les droits et de même que les actions, n'ont pas été ni ne seront inscrits en vertu de la Loi de 1933 ou des lois sur les valeurs mobilières d'un État des États-Unis. Par conséquent, le présent placement de droits n'est pas fait aux États-Unis, et en aucune circonstance il ne doit être interprété comme un placement de titres aux fins de vente à une personne des États-Unis (au sens donné à l'expression *U.S. Person* dans le *règlement S* pris en application de la Loi de 1933) ou à une personne aux États-Unis ni la sollicitation d'une offre d'achat de titres de la société. Par conséquent, aucune souscription d'actions ne sera acceptée de la part ou pour le compte d'actionnaires dont l'adresse inscrite dans les registres est située aux États-Unis ou qui, de l'avis de la société, se trouvent aux États-Unis ou sont des personnes des États-Unis.

Qu'est-ce que le privilège de souscription additionnelle et comment peut-on l'exercer ?

Les porteurs admissibles qui ont exercé la totalité des droits attestés par le certificat de droits ou l'avis d'inscription directe de ce porteur pourraient souscrire des actions supplémentaires, s'il en est, au prix de souscription. Les actions additionnelles seront réparties parmi les actions, s'il en est, disponibles en raison de droits qui n'ont pas été exercés à l'heure d'expiration.

Si le nombre total d'actions additionnelles souscrites par les personnes qui exercent leur privilège de souscription additionnelle est inférieur au nombre d'actions additionnelles disponibles, chaque porteur de droits se verra attribuer le nombre d'actions additionnelles souscrites conformément au privilège de souscription additionnelle.

Si le nombre total d'actions supplémentaires souscrites par les personnes qui exercent leur privilège de souscription additionnelle est supérieur au nombre d'actions supplémentaires disponibles, chacun de ces porteurs de droits aura le droit de recevoir un nombre d'actions supplémentaires égal au nombre le moins élevé entre : (i) le nombre d'actions que le porteur souscrit dans le cadre du privilège de souscription additionnelle; et (ii) le nombre d'actions qui correspond au nombre total d'actions disponibles en raison des droits non exercés, multiplié par le quotient obtenu par la division du nombre de droits exercés antérieurement par ce porteur dans le cadre du placement de droits par le nombre total de droits exercés antérieurement dans le cadre du placement de droits par les porteurs de droits qui ont souscrit des actions dans le cadre du privilège de souscription additionnelle.

Un porteur de droits pourra souscrire des actions supplémentaires (i) en remplissant et en signant le formulaire 2 du formulaire de souscription, et (ii) en remettant le formulaire de souscription, accompagné du paiement de ces actions supplémentaires, à l'agent d'émission des droits au plus tard à l'heure d'expiration. Si le paiement de l'ensemble des actions supplémentaires souscrites dans le cadre du privilège de souscription additionnelle n'accompagne pas la souscription, la souscription excédentaire sera invalide.

Si le placement de droits est souscrit intégralement, nous retournerons les fonds qui accompagnent toute souscription excédentaire aux actionnaires concernés. Si le placement de droits n'est pas souscrit intégralement, nous délivrerons les certificats attestant les actions qui doivent être remis aux actionnaires en raison de souscriptions excédentaires, avec les certificats attestant les titres devant être remis à ces actionnaires dans le cadre de leur souscription conformément au privilège de souscription de base. De plus, dans les 30 jours civils suivant la date d'expiration, nous retournerons à un actionnaire qui aura fait des souscriptions excédentaires les fonds excédentaires qui auront été payés à l'égard des souscriptions excédentaires d'actions dans les cas où le nombre d'actions supplémentaires qu'il est possible d'émettre en faveur de l'actionnaire en cause est inférieur au nombre d'actions supplémentaires souscrites. Nous n'aurons aucun intérêt à payer à l'égard de fonds excédentaires retournés aux actionnaires.

Comment un porteur de droits peut-il vendre ou transférer des droits ?

Les droits ne seront pas cotés en bourse ou sur un tableau de cotation. Les porteurs de droits qui ne souhaiteront pas exercer

leurs droits pourront les vendre ou les céder, directement ou par l'entremise de leur courtier ou de leur conseiller en valeurs, aux frais des actionnaires, sous réserve des restrictions en matière de revente applicables. Les droits ne seront pas immatriculés au nom d'un porteur non admissible. Les porteurs de droits pourraient choisir de n'exercer qu'une partie de leurs droits et d'aliéner les droits non exercés, ou encore d'aliéner la totalité de leurs droits. Les commissions, les autres honoraires et les autres frais payables dans le cadre de l'exercice ou de la négociation de droits seront pris en charge par le porteur de ces droits. Selon le nombre de droits qu'un porteur pourrait souhaiter vendre, les commissions payables dans le cadre d'une vente de droits pourraient être supérieures aux produits tirés de cette vente.

Si vous êtes un porteur inscrit de droits et que vous souhaitez transférer vos droits, vous devez remplir le formulaire 3 du formulaire de souscription et faire avaliser la signature par un « établissement admissible », à la satisfaction de l'agent d'émission des droits. À cette fin, le terme « établissement admissible » désigne une banque canadienne de l'annexe 1, un membre du programme intitulé Securities Transfer Agents Medallion Program ou un membre du programme intitulé Stock Exchange Medallion Program. Les membres de ces programmes sont habituellement membres d'une bourse de valeurs reconnue au Canada ou membres de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières du Canada.

Il n'est pas nécessaire que le cessionnaire obtienne un nouveau certificat de droits ou un nouvel avis d'inscription directe à l'égard des droits pour exercer les droits ou le privilège de souscription additionnelle, mais la signature du cessionnaire apposée sur les formulaires 1 et 2 doit correspondre en tous points au nom du cessionnaire indiqué sur le formulaire 3. Si le formulaire 3 est dûment rempli, la Société et l'agent d'émission des droits considéreront le cessionnaire comme le propriétaire absolu du certificat ou de l'avis d'inscription directe de droits à toutes fins et tout avis à l'effet contraire sera sans effet. Un certificat ou un avis d'inscription directe de droits ainsi rempli devrait être remis à la personne appropriée dans des délais suffisants pour permettre au cessionnaire de l'utiliser avant l'expiration des droits.

Les droits ne pourront être cédés à aucune personne aux États-Unis ni à aucune personne des États-Unis. Les porteurs d'actions aux États-Unis, dont l'adresse inscrite est située aux États-Unis ou qui sont des personnes des États-Unis qui reçoivent des droits ne peuvent les céder ou les revendre que dans le cadre d'opérations réalisées à l'extérieur des États-Unis, conformément au *règlement S* pris en application de la Loi de 1933, qui permet habituellement la revente des droits, à condition que l'offre ne soit pas présentée à une personne des États-Unis, que ni le vendeur ni une personne qui agit pour son compte ne soit au courant d'arrangements préalables visant une opération avec un acheteur aux États-Unis et qu'aucune démarche en vue de préparer le marché, au sens donné à l'expression *directed selling efforts* dans le *règlement S* pris en application de la Loi de 1933, n'ait été ou ne soit entreprise aux États-Unis relativement à la revente des droits. Certaines conditions supplémentaires s'appliquent aux « membres du même groupe » que la société, au sens donné au terme *affiliates* dans la Loi de 1933. Pour appliquer cette restriction relative à la revente, les porteurs seront tenus de signer une déclaration attestant que la vente est faite par l'intermédiaire de la bourse de valeurs canadienne (si les actions sont cotées en bourse) conformément au *règlement S* pris en application de la Loi de 1933.

Quand est-il possible de négocier les titres pouvant être émis à l'exercice de vos droits ?

Les actions sous-jacentes pouvant être émises lors de l'exercice de vos droits ne sont actuellement cotées à aucune bourse ou à aucun tableau de cotation. Il n'existe actuellement aucun marché sur lequel les actions peuvent être vendues et les actionnaires qui exercent leurs droits en échange d'actions pourraient ne pas être en mesure de revendre les actions. Cela peut affecter la valeur des actions sur le marché secondaire, la transparence et la disponibilité des valeurs, la liquidité des actions et l'étendue de la réglementation des émetteurs. Neural a l'intention de demander l'inscription de ses actions à la cote d'une bourse de valeurs canadienne, toutefois, cette inscription sera assujettie à l'obligation pour Neural de remplir toutes les exigences minimales d'inscription de cette bourse. Rien ne garantit qu'une bourse de valeurs canadienne permettra à Neural d'inscrire ses actions. Si l'approbation de l'inscription est finalement obtenue avant la date d'expiration, la négociation des actions devrait commencer peu de temps après la réalisation du placement de droits.

Existe-t-il des restrictions à la revente des titres ?

Les actions et les bons de souscription qui seront émis à l'exercice des droits qui sont placés auprès d'actionnaires des territoires admissibles pourront être vendus de nouveau, sans restriction quant à la période de détention, en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables des territoires admissibles, sous réserve de ce qui suit : (i) la vente n'est pas effectuée par une « personne participant au contrôle » de Neural; (ii) aucune mesure exceptionnelle n'est prise dans le but de préparer le marché ou de stimuler la demande pour les titres qui sont revendus; (iii) aucune commission ni autre contrepartie extraordinaire n'est versée à une personne ou à une société dans le cadre de la revente; et (iv) si le porteur de titres vendeur est un initié ou un dirigeant de Neural, le porteur de titres vendeur n'a aucun motif raisonnable de croire que Neural ne respecte pas la législation en valeurs mobilières.

Les actions qui sont émises en faveur de porteurs de droits situés aux États-Unis, dont l'adresse est située aux États-Unis ou qui sont des personnes des États-Unis constitueront des « titres faisant l'objet de restrictions » au sens donné au terme *Restricted Securities* dans la *Rule 144* prise en application de la Loi de 1933 et ne pourront être offerts et vendus que dans le cadre d'opérations dispensées des exigences d'inscription prévues par la Loi de 1933 et les lois sur les valeurs mobilières étatiques applicables ou d'opérations non soumises à ces exigences, et les instruments attestant ces titres porteront une mention à cet effet.

Le texte qui précède n'est qu'un résumé et ne prétend pas être exhaustif. Les porteurs de droits ou de l'un ou l'autre des titres sous-jacents devraient consulter leurs conseillers en ce qui a trait aux restrictions visant la revente, et ils ne devraient revendre les titres que lorsqu'ils se seront assurés que l'opération est conforme aux exigences des lois applicables.

On conseille vivement à chaque porteur de consulter son conseiller professionnel afin d'établir les conditions et les restrictions exactes applicables au droit de négocier les titres.

Émettrons-nous des fractions de titres sous-jacents à l'exercice des droits?

Non.

NOMINATION DE L'AGENT D'ÉMISSION DES DROITS

Qui est l'agent d'émission des droits ?

Odyssey Trust Company est l'agent d'émission des droits pour le placement de droits. L'agent d'émission des droits a été nommé pour recevoir les souscriptions et les paiements des porteurs de droits et pour fournir les services ayant trait à l'exercice et à la cession des droits.

Que se passe-t-il s'il est mis fin au placement de droits ?

Nous avons conclu avec l'agent d'émission des droits une convention aux termes de laquelle l'agent d'émission des droits remboursera les fonds qu'il détient aux porteurs de droits qui auront déjà souscrit dans le cadre du placement de droits, s'il est mis fin au placement de droits. S'il est mis fin au placement, l'agent d'émission des droits retournera aux porteurs de droits qui auront souscrit des titres dans le cadre du placement de droits tous les fonds qu'il détiendra, sans intérêts ni déduction.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Où trouver des renseignements supplémentaires à notre sujet?

Vous pouvez consulter nos documents d'information continue déposés auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières sous notre profil d'émetteur à l'adresse www.sedar.com.

FAITS IMPORTANTS ET CHANGEMENTS IMPORTANTS

Tout fait important ou changement important à notre sujet a été rendu public.